

**CONSEIL MUNICIPAL  
Du 24 mai 2011**

**COMPTE RENDU**

**(Synthèse des décisions et débats)**

Sur convocation en date du 18 mai 2011, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 24 mai 2011, à 20h 30, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. Claude LAURENT, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

|                     |                    |                    |
|---------------------|--------------------|--------------------|
| BOUCHER Jean-Paul   | CLEMENT Catherine  | MEILLON Yves       |
| BREVET Michel       | COLIN Anne-Sophie  | MERLE Emmanuelle   |
| CADEL Marielle      | CONNORD Odile      | MORIN Philippe     |
| CHANEL Carine       | GOUJON Maryse      | PELLET Jean-Claude |
| CHARNAY Pierre      | JANODY Patrice     | PERROUD Patrice    |
| CHENE Nicole        | JOBAZET Jean-Louis | RIBOT Noëlle       |
| CHESNEL Françoise   | JOLY Philippe      | SAUCOURT Elvire    |
| CHEVILLARD Jean-Luc | LAUPRETRE Patrick  |                    |

Etaient absents excusés : Mesdames, Messieurs :

CHATARD Christian a donné pouvoir à RIBOT Noëlle,  
MICHON Philippe a donné pouvoir à MEILLON Yves,  
PAUGET Isabelle a donné pouvoir à COLIN Anne-Sophie,  
PERRET Bernard a donné pouvoir à LAURENT Claude,  
PERRIN Annie a donné pouvoir à CHANEL Carine,

**Secrétaire de séance** : Anne Sophie COLIN

**Date d'affichage** : mardi 31 mai 2011

Mr. Claude LAURENT, premier adjoint au maire, a annoncé que le Maire, empêché pour cette séance, du fait de la cérémonie des obsèques de son père le jour même, lui a confié la présidence du conseil. Il a proposé d'accueillir dans un premier temps, Mr. DOUCET, directeur de la société Dicoplait-Broc marché, et de ne commencer officiellement la séance qu'après son intervention.

**PRESENTATION DU PROJET D'INSTALLATION DE L'ENTREPRISE DICOPLAIT BROC-MARCHE EN ZONE ARTISANALE DES BAISSSES PAR SON DIRECTEUR, MONSIEUR DOUCET**

Mr Philippe DOUCET, directeur de la Société Broc Marché a présenté au Conseil Municipal l'activité et les conditions de l'implantation de son entreprise dans la zone artisanale des Baisses. Il a expliqué que la Sté Dicoplait est devenue Broc Marché suite à son rachat par une société lyonnaise dont le siège social est à Feyzin. Son cœur de métier est la distribution de produits laitiers, mais elle a étendu

son activité à la distribution d'autres produits frais comme la viande, la volaille, en privilégiant les productions locales. Elle travaille par exemple avec les entreprises Marie, Giraudet, Jacquemin...

Initialement en location, la plateforme de Bourg-en-Bresse doit déménager, le propriétaire actuel mettant fin au bail. Son installation à Viriat est un point important parce que si elle n'avait pas été maintenue sur la région, les 17 personnes employées auraient certainement perdu leur emploi. Par ailleurs, la société est bien positionnée dans la région burgienne, à proximité immédiate de ses clients : l'hôpital de Fleyriat, le centre Psychothérapique de l'Ain, les groupes scolaires.... Son secteur de distribution s'étend du pays de Gex, à Paray-le-Monial, Morestel, et plus loin que Dijon au nord. Son chiffre d'affaire est de 9.5 millions d'€.

En zone des Baises, à Viriat, le dépôt en cours de construction sera d'une surface de 670m<sup>2</sup>, dont 100m<sup>2</sup> de surgelé. Une réserve de terrain peut permettre à terme une nouvelle extension pour développer la distribution de produits surgelés notamment. A ce jour, les terrassements ont débuté et l'inauguration des locaux est prévue pour janvier 2012. Actuellement, la société emploie 3 télévendeuses, 3 commerciaux, 1 administratif et 11 chauffeurs. Parmi eux certains sont employés de longue date ; si le choix du site avait été différent, certains n'auraient pas voulu suivre.

A la question d'un conseiller municipal sur l'éventualité de créations d'emplois avec le développement de la distribution des produits surgelés, Mr. DOUCET a répondu qu'avant de créer des emplois, l'activité doit être développée et pérennisée petit à petit. La société a déjà investi dans l'achat d'un camion bi température pour commencer à livrer ce type de produits chez certains clients. Après cette étape, la création d'emplois suivra le développement de l'activité. A noter qu'aujourd'hui, les produits surgelés représentent 70% des aliments servis dans la restauration. Le chiffre d'affaire de Broc Marché est fait à 70% auprès de la restauration collective et à 30% auprès de la restauration traditionnelle.

Suite à la question de Mr Jean-Luc CHEVILLARD concernant le choix du terrain et les propositions faites par Bourg-en-Bresse Agglomération qui a compétence en matière de développement économique, Mr DOUCET a expliqué que le premier choix était de s'installer sur Replonges, mais que les communes de Viriat et Montagnat avaient fait des propositions de sites intéressants. Celles de Bourg-en-Bresse Agglomération l'étaient moins du fait du positionnement des terrains vis à vis du type d'activité et des accès autoroutiers. Concernant le site proposé à la Cambuse, les négociations n'ont pu aller au bout.

Mr Claude LAURENT a noté qu'il faut retenir que l'entreprise est restée sur le territoire communautaire et que même si Bourg-en-Bresse Agglomération a compétence en la matière, certaines zones artisanales restent gérées par les communes. Il a indiqué à Mr DOUCET que la commune de Viriat est dotée d'un tissu associatif dynamique et que sa société ne manquera pas d'être sollicitée pour contribuer aux manifestations locales.

Mr DOUCET a assuré que son entreprise souhaite participer à la vie locale. Cependant, parce que les budgets doivent être tenus et parce qu'il souhaite être le plus juste possible, il a précisé qu'il ne pourrait peut-être pas contenter tout le monde chaque année mais qu'il fera son possible. Il a ensuite remercié la commune de Viriat pour avoir accueilli la société sur son territoire et il a précisé qu'une inauguration des nouveaux locaux aurait lieu en début d'année prochaine.

.....

Après avoir vivement remercié Mr DOUCET pour son intervention auprès des conseillers municipaux, Mr LAURENT a ouvert officiellement la séance du Conseil Municipal.

Il a d'abord lu la lettre de Mr le Maire, Bernard PERRET, dans laquelle celui-ci s'excuse de ne pouvoir assister au Conseil Municipal, explique son choix de prolonger la cérémonie de funérailles de son père en famille et remercie les membres du Conseil pour leurs témoignages de soutien et d'affection. Dans son courrier, Monsieur le Maire a aussi informé l'Assemblée du prochain départ de la Directrice Générale des Services, Céline CARRON, d'une part, et de la réorganisation de l'exécutif, d'autre part. Il a rendu hommage et remercié Mr. Patrice JANODY, qui souhaite être déchargé de sa délégation pour raison professionnelle, pour tout le travail accompli depuis 2001 concernant le lourd dossier des

installations d'assainissement. Il a remercié également les membres de l'exécutif qui ont accepté la modification, voire l'élargissement de leur domaine de délégation.

Mr LAURENT a indiqué qu'il s'associait bien entendu aux propos du Maire et qu'il se faisait l'interprète de l'ensemble du Conseil Municipal pour lui témoigner toute sa sympathie dans ces moments douloureux.

Mme CARRON a expliqué rapidement les raisons de son départ liées à son souhait de suivre son conjoint en Charente Poitou et a invité l'ensemble des conseillers au petit pot d'au revoir qu'elle donnera mercredi 6 juillet, à partir de 17h30.

Puis Mr. LAURENT a tenu à saluer publiquement l'engagement dans la vie communale de Mado THEVENARD qui s'est malheureusement éteinte le 15 mai dernier. Il a rappelé qu'elle a été conseillère municipale de 1983 à 2001, adjointe au maire déléguée aux affaires sociales de 1995 à 2001 et a souligné son engagement dans la mise en place du Point Info Emploi et de nombreuses associations, notamment dans le cadre des jumelages avec Sorbolo et Voinesti.

Il a proposé ensuite à l'Assemblée d'observer une minute de silence en sa mémoire. Chacun s'est alors levé pour un moment de recueillement.

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 26 avril 2011 a été adopté à l'unanimité.

## **2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUPPLEMENTAIRE – ELECTION DU 8EME ADJOINT - MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.**

### **- Création d'un poste de huitième adjoint au maire**

VU sa délibération en date du 14 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 7 le nombre des adjoints et procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

CONSIDERANT que Mr le Maire a confié des délégations à chacun des adjoints et à cinq conseillers délégués dont deux ont souhaité être déchargés pour des raisons professionnelles ;

VU les articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU l'exposé de Mr Claude LAURENT, premier adjoint au maire, rapportant la proposition de Mr le Maire de créer un poste de 8<sup>ème</sup> adjoint afin de compléter l'exécutif et de répartir différemment les domaines de compétences,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Crée un poste de huitième adjoint au maire.

### **- Election du 8<sup>ème</sup> adjoint**

VU les articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU sa délibération du 24 mai 2011 créant le poste de 8<sup>ème</sup> adjoint,

ENTENDU que Mr le Maire propose la candidature de Mr Jean-Paul BOUCHER et qu'aucune autre candidature ne se présente,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir voté,  
A la majorité (une abstention),**

DESIGNE Mr. Jean-Paul BOUCHER, immédiatement installé, comme 8<sup>ème</sup> adjoint.

- **Approbation du nouveau tableau des indemnités versées au maire, aux adjoints et conseillers délégués**

VU les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le montant maximum des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint.

ENTENDU l'exposé de Mr. Claude LAURENT concernant le souhait de Mr Patrice JANODY d'être déchargé de sa délégation concernant l'assainissement,

VU ses délibérations du 24 mai 2011 créant le poste de 8<sup>ème</sup> adjoint et désignant Mr Jean-Paul BOUCHER,

CONSIDERANT qu'en application des articles L2122-18 et L2122-20, le maire a délégué une partie de ses fonctions à 2 conseillers municipaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

FIXE comme indiqué au tableau récapitulatif joint en annexe le montant des indemnités versées aux huit adjoints et deux conseillers municipaux délégués,

PRECISE que la présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2011.

**3. LANCEMENT D'UN CONCOURS D'ARCHITECTES POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES FAMILLES ET - DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY**

ENTENDU l'exposé de Madame Emmanuelle MERLE, adjointe au maire déléguée aux affaires culturelles et spécialement chargée du projet de la maison des familles

VU la présentation du programme des travaux établi par le cabinet « 2BR » pour la construction d'une maison des familles sur le site de l'ancien terrain de football « Pierre Brichon » et qui comprend :

- La requalification des bâtiments existants pour créer un auvent plus accueillant, un local pour les chasseurs, une salle de réunion et un emplacement pour la maison de la nature soit une surface de 125 m<sup>2</sup> ;
- La réservation d'un espace devant ce bâtiment pour l'implantation de chapiteaux lors des manifestations ;
- Le maintien du terrain de boules existant avec 12 jeux pour une surface de 900 m<sup>2</sup> ;
- La construction d'une salle des familles : un bâtiment clos et couvert de 485 m<sup>2</sup> auquel il est prévu d'adjoindre un préau de 200 m<sup>2</sup> comprenant :
  - o un hall de 25 m<sup>2</sup>,
  - o une salle de 300m<sup>2</sup>,
  - o un coin « bar » et réchauffage de 15 m<sup>2</sup>,
  - o un local rangement de 35 m<sup>2</sup>, un coin traiteur avec un sas d'entrée de 35 m<sup>2</sup>,
  - o une chambre froide de 5m<sup>2</sup>,
  - o un local pour les poubelles de 5m<sup>2</sup>,
  - o des sanitaires hommes et femmes avec un espace « change » pour les bébés de 15 m<sup>2</sup>,
  - o des vestiaires de 4 m<sup>2</sup>

- des espaces de circulation de 36 m<sup>2</sup>,
- un local chaufferie et VMC de 10 m<sup>2</sup>
- L'aménagement d'un terrain arboré autour de la salle d'une surface de 11 150m<sup>2</sup> ;
- La création d'un parking paysager de 150 places de stationnement au sud de la parcelle et de circulations pour une surface totale d'environ 750 m<sup>2</sup>.

VU les articles n°38 et 70 du code des marchés publics définissant et fixant le régime de la procédure du concours,

VU les articles n°22 et 24 du Code des Marchés Publics concernant la composition du jury de concours,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir voté,  
A l'unanimité,**

APPROUVE le programme de travaux tel que présenté et l'estimation prévisionnelle de 1 500 000 € Ht, soit 1 794 000€ TTC de crédits à inscrire lors de l'élaboration du budget 2012 ;

AUTORISE M le Maire à ouvrir une procédure de concours restreint, définie à l'article 38 du Code des Marchés Publics et fixée par l'article 70 du même code aux fins de retenir trois candidats qui seront appelés à concourir sur ce projet ;

FIXE à 5000 € net l'indemnité versée aux trois participants au concours ;

DESIGNE en son sein 5 membres du jury de concours comme suit :

- Emmanuelle MERLE
- Michel BREVET
- Philippe JOLY
- Jean-Paul BOUCHER
- Patrice PERROUD

PREND ACTE que le maire, président du Jury, a désigné quatre personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, dont la liste suit :

- Un représentant du CAL PACT : Mr PERRIN
- Un membre de l'ordre des architectes,
- Le président du Comité des Fêtes : Mr Christian CHATARD,
- Un paysagiste de l'Atelier du Triangle : Mr Philippe GAUDIN ou Mr BENOIT

*Débats :*

*A la question de Mr Patrice PERROUD, conseiller municipal de l'équipe minoritaire qui a demandé si l'éventualité de disposer d'une salle modulable a été étudiée, Mme Emmanuelle MERLE a répondu que cette possibilité ayant été évoquée en commission a été introduite dans le dossier du concours.*

*A la question de Mr Claude LAURENT, adjoint au Maire, sur la consultation des traitiers concernant les aménagements à prévoir, Mme Emmanuelle MERLE, a répondu que ces professionnels ont été consultés par un questionnaire et que leurs souhaits ont été intégrés dans le projet.*

**4. CONVENTIONS DE TREFONDS RELATIVES AU PASSAGE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT**

ENTENDU l'exposé de Mr Patrice JANODY, conseiller municipal délégué à l'assainissement

CONSIDERANT qu'il convient de garantir un accès permettant d'assurer sans contrainte particulière les opérations de travaux, d'entretien ou de réparations éventuelles des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales appartenant à la Commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Mr le Maire à signer les conventions de tréfonds sur les différents secteurs suivants :

**Allée de Majornas (au niveau de la nouvelle chambre de comptage) :**

| Réf cadastrale | Nom du propriétaire   | ml de réseaux | Objet de la servitude   |
|----------------|---|---------------|---|
| BK 105         | Indivision BERTIN, RAVET, LAGER, DEBOURG, MARCHAL, WASSMER, JARRIGE | 120 ml        | Pour la déviation du réseau d'eaux usées provenant de la Chambière et pour un réseau d'eaux pluviales |

**Impasse de Crangeat (Ponthoux) :**

| Réf cadastrale | Nom du propriétaire                                     | ml de réseaux | Objet de la servitude                   |
|----------------|---|---------------|---|
| AE 116         | DESPRAT MARIE CLAUDE, RAICHON LAURENCE, VANNIER THIERRY | 20 ml         | Déplacement du réseau EU dans le chemin |

**Secteur La Vigne, Champs Jacquet et Lingeat :**

| Réf cadastrale | Nom du propriétaire             | ml de réseaux | Objet de la servitude  |
|----------------|---------------------------------|---------------|--|
| ZS 91          | LAURENT JEAN PIERRE             | 30 ml         | Pour desservir 3 habitations AC 173, AC 167, AC 172          |
| AC 167         | LAURENT SEBASTIEN               | 90ml          |  |
| ZK 186         | SOCHAY GEORGES                  | 35ml          | Pour desservir 3 habitations AC 114, AC 112, AC 111          |
| ZK 187         | SOCHAY PATRICK                  | 30 ml         |  |
| AC 114         | SOCHAY PATRICK                  | 10 ml         |  |
| AC 112         | JOVIC REGINE                    | 15 ml         |  |
| AC 10          | CURT GASTON                     | 115ml         | Pour desservir 2 habitations AC 10, AC 9, AC 11              |
| AC 123         | GAVAND JACQUES                  | 35 ml         | Pour desservir 5 parcelles - AC 122 - AC 124 - AC 63 - AC 60 |
| AC 125         |                                 | 10ml          |  |
| AC 126         |                                 | 25ml          |  |
| Réf cadastrale | Nom du propriétaire             | ml de réseaux | Objet de la servitude  |
| AC 128         | GAVAND JACQUES                  | 50ml          |  |
| AC 60          | BERTHILLOT YANN ET CURT ANTHONY | 40 ml         |  |
| ZS 40          | DOUVILLEZ DAVID                 | 60ml          | Pour desservir 2 habitations C 803 - ( C790)                 |
| AC 6           | DUCHE DE GURGY                  | 40ml          | Pour desservir 3 habitations AC 6 - AC 141 - AC 7            |
| AC 141         | CHARNAY HERVE                   |               |  |
| ZL 23          | MATHEY CECILIA                  | 35ml          | Pour desservir 2 habitations AC 8 - ZL 23                    |
| ZL 113         | PROMPT JOEL                     | 30ml          | Pour desservir les habitations cotées Ouest de la VIGNE      |
| ZL 114         | PROMPT JOEL                     | 30ml          |  |

|        |                      |        |  |
|--------|----------------------|--------|--|
| ZL 160 | PROMPT JOEL          | 30 ml  | Pour le réseau de refoulement à la Vigne |
| ZL 198 | PROMPT MARIE THERESE | 60 ml  |  |
| ZL 117 | CHAPELANT PAUL       | 30ml   |  |
| ZL 118 | MICHEL JEAN-PIERRE   | 30ml   |  |
| ZL 51  | BUIS PASCAL          | 45 ml  |  |
| ZL 121 | MICHELARD HENRI      | 40 ml  |  |
| ZL 123 | GUILLOT ETIENNE      | 30ml   |  |
| ZL 124 | ARMAND CHRISTOPHE    | 40 ml  |  |
| ZL 125 | GERMAIN PAUL         | 20 ml  |  |
| ZL 59  | HENRY DIT GUILLAUMIN | 200 ml |  |
| ZL 153 | DANIEL               | 20 ml  |  |

### **Nettoyage Bressan – Boulevard Edouard Herriot**

| Réf cadastrale | Nom du propriétaire      | ml de réseaux | Objet de la servitude  |
|----------------|--------------------------|---------------|--|
| VK 186         | SCI LUZ (ROUX Nettoyage) | 10 ml         | réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales qui traversent la parcelle |

### **5. IMPLANTATION D'UN RELAI SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION INTERNET HAUT DEBIT : CONVENTION AVEC LE SIEA**

ENTENDU l'exposé de Mr Philippe MORIN, adjoint au maire délégué à la voirie concernant la mise en place du réseau de fibre optique sur la zone de Curtaringe et Marillat et la nécessité d'implantation d'une armoire relais « N.R.O. » sur le délaissé de terrain appartenant au domaine public à l'est du débouché du chemin des Bretandières sur la route de Crangeat ;

CONSIDERANT que cette autorisation d'implantation sera contre signée par le SIEA qui est le maître d'œuvre de cette opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE les termes de cette convention

AUTORISE Mr le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces connexes.

*Débats :*

*Mr. Philippe MORIN a expliqué que le département est pilote en la matière, qu'il devrait être complètement équipé en 2014, et que sur Viriat, le réseau devrait être opérationnel dès 2012.*

*Mr Philippe JOLY a précisé que les quartiers des Baisses et des Greffet devraient être raccordés dans les deux mois et d'ici fin 2011 pour les hameaux de Marillat et Curtaringe parce que le réseau passe dans les artères sous-terraines mise en place récemment par ERDF.*

*Mr Philippe MORIN a indiqué que le Syndicat d'électricité amène la fibre optique en limite de propriété et qu'il sera possible de passer ensuite le câble dans les fourreaux existants pour le réseau de France Télécom. Cependant, pour l'instant aucune estimation n'est disponible concernant le prix du raccordement.*

### **6. CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL POUR LE SERVICE POPULATION**

ENTENDU l'exposé de Mr Claude LAURENT concernant la nécessité d'un renfort ponctuel en personnel pour aider les agents du service population qui ont été dotés d'un nouveau logiciel de gestion des concessions du cimetière, à procéder à la saisie de toutes les données,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

CREE un poste pour besoin occasionnel pour le service population, à raison d'un jour par semaine (7/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juin pour une période de 5 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2011.

PRECISE que ce personnel sera rémunéré sur la base du 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

AUTORISE Mr. le maire à signer le contrat d'embauche à intervenir et toutes pièces connexes.

## **7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION DE TROIS POSTES**

ENTENDU l'exposé de Mr Claude LAURENT adjoint au maire délégué aux finances,

VU le courrier en date du 8 avril dernier par lequel Mr. l'Inspecteur d'Académie de l'Ain a informé Mr. le Maire qu'il attribue un emploi budgétaire à l'école maternelle pour l'ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe dès la rentrée prochaine.

CONSIDERANT qu'il convient d'assister le nouvel enseignant par la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps plein dans les cadres d'emplois des ATSEM ou des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDERANT que suite à la construction du nouveau gymnase le besoin de renforcement de l'équipe d'entretien des bâtiments est avéré et qu'il convient de créer un poste à temps plein dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDERANT que l'évolution de la fréquentation de la halte-garderie multi accueil « Main dans la main » et la nécessité pour la Directrice de consacrer tout son temps de travail à la gestion administrative de la structure, induisent de renforcer l'équipe qui intervient auprès des enfants, qualitativement et quantitativement, par la transformation d'un poste d'animatrice jeune enfant par un poste d'auxiliaire de puériculture, d'une part, et par la création d'un demi-poste supplémentaire dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B), d'autre part,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

CREE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, les emplois de :

- Agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet, dans les cadres d'emplois soit des ATSEM, soit des Adjointes Techniques Territoriales, catégorie C, pour l'école maternelle,
- Agent de propreté des locaux à temps complet, dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales, catégorie C, pour l'équipe bâtiments,
- Auxiliaire de puériculture à temps complet, dans le cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture Territoriales, catégorie C, pour la halte-garderie multi accueil « Main dans la main »,
- Educateur de jeunes enfants à mi-temps (17.5/35<sup>ème</sup>), dans le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants, pour la halte-garderie multi accueil « Main dans la main »,

FIXE le nouveau tableau des emplois avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011 tel que joint en annexe,

AUTORISE Mr. le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste, à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.



**8. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR BOURG-HABITAT AUPRES DE LA CDC CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS QUARTIER DE LA CHAMBIERE**

VU le courrier en date du 15 avril 2011 par lequel Bourg Habitat sollicite la garantie de la Commune pour l'octroi de 4 emprunts pour un montant total de 1 005 076€ contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du financement principal de la construction de 15 logements locatifs sociaux situés quartier de la Chambière à Viriat.

VU l'article L2252.2 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'après vérification par les services, le ratio annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement est actuellement égal à 19% ; ce qui est bien en dessous du plafond légal fixé à 50%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de garantir les prêts contractés par Bourg Habitat dont les profils sont les suivants :

|  |
|--|
|  |
|--|

NOTE que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

AUTORISE Mr le Maire à intervenir aux contrats de prêts passés entre la CDC et Bourg Habitat.

**9. REVISION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

VU la loi du 4 août 2008 dite « loi de modernisation de l'économie » instaurant une taxe unique appelée « Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) s'appliquant pour tout support publicitaire fixe, visible de toute voie ouverte à la circulation publique.

CONSIDERANT que la TLPE a remplacé, à compter du 1er janvier 2009, la taxe sur les emplacements publicitaires dont l'assiette était constituée de l'ensemble des panneaux de 4 x 3 m exploités par les annonceurs professionnels et que dorénavant, sont concernés non seulement les panneaux publicitaires mais également les enseignes et pré enseignes.

VU la circulaire n°NORINTB0800160C relative à la taxe sur la publicité extérieure applicable à compter de janvier 2009 qui permet aux collectivités locales de moduler, par délibération, l'application de la T.L.P.E. pour tenir compte des réalités économiques locales.

Vu sa délibération en date du 17 juin 1985 par laquelle le Conseil Municipal de Viriat a institué la taxe sur les emplacements publicitaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986.

VU sa délibération du 25 novembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la TLPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

VU sa délibération du 23 novembre 2010 portant précision des tarifs fixés pour la TLPE

VU le courrier du Préfet en date du 13 janvier dernier demandant que la délibération prise en novembre 2010 soit retirée parce qu'elle a été prise après le 1er juillet 2010 pour application au 1er janvier 2011.

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Bourg-en-Bresse en date du 28 juin dernier fixant les tarifs de la TLPE sur son territoire

CONSIDERANT qu'un règlement de publicité intercommunal lie, depuis plus de 15 ans, les communes de la zone agglomérée, soit Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-Lès-Bourg et Viriat,

CONSIDERANT que plusieurs zones d'activités sont communes à plusieurs territoires communaux et qu'il conviendrait d'harmoniser les tarifs et pratiques concernant le recouvrement de la TLPE,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

RETIRE sa délibération citée plus haut prise en date du 23 novembre 2010,

DECIDE de moduler l'assiette de la T.L.P.E., avec les exonérations ou réfections suivantes :

- Enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup> : confirmation de l'exonération de droit prévue par la circulaire du 25 septembre 2008
- Enseignes supérieures à 7 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup>: exonération totale
- Enseignes supérieures à 12 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 20 m<sup>2</sup>: réfaction de 50 % sur le doublement du tarif de référence (doublement imposé par la loi)
- Pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup> : exonération totale

PRECISE que les deux premières exonérations permettent, concernant les enseignes, de ne pas faire entrer dans le champ d'application de la taxe la quasi-totalité des commerces de proximité, la commune affirmant par là même sa volonté de ne pas pénaliser ce type d'activités dont elle entend assurer la pérennité.

FIXE les tarifs appliqués à compter du 1er janvier 2012 de la manière suivante :

⇒ 20 € / m<sup>2</sup> quel que soit le type de support-enseignes, pré enseignes, dispositifs publicitaires, et ce jusqu'en 2013, selon les dispositifs prévues par la loi.

Il sera appliqué en fonction de seuils et d'effets multiplicateurs imposés par la loi :

a) Enseignes :

- doublement du tarif pour les surfaces supérieures à 20 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup>
- quadruplement du tarif pour les surfaces supérieures à 50 m<sup>2</sup>

b) Pré enseignes et dispositifs publicitaires :

- non numériques : doublement du tarif au-delà de 50 m<sup>2</sup>
- numériques : triplement du tarif, quelle que soit la surface du support

VALIDE le tableau récapitulatif des tarifs joint en annexe.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de l'exercice 2012, chapitre 73 « impôts et taxe », article 7368 « taxe locale sur la publicité extérieure ».

AFFIRME la volonté de la collectivité de participer à une démarche de concertation, sous l'égide du préfet, en vue de la création d'un nouveau règlement local de publicité

*Débats :*

*Mr Claude LAURENT a précisé que l'objet de ces dispositions n'est pas de taxer les commerces du centre village et qu'il organisera une réunion d'information à ce sujet. Il a ajouté que parallèlement, un courrier sera envoyé à tous les intéressés pour expliquer le dispositif.*

#### **10. CESSION D'UN TERRAIN D'ENVIRON 15M<sup>2</sup> PRIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR N°44**

ENTENDU le rapport de Mr Philippe MORIN, adjoint au maire délégué à la voirie concernant l'opportunité de céder au Consorts THIMON une partie de la parcelle cadastrée section AR N°44 d'une surface d'environ 15m<sup>2</sup> qui jouxte leur propriété et sur laquelle a été implanté un transformateur ERDF.

CONSIDERANT la modestie de la surface, cette cession pourrait être faite à titre gratuit, les acheteurs s'engageant à prendre à leur charge les frais de géomètre et de notaire.

VU le courrier en date du 3 mai dernier par lequel les Consorts THIMON ont accepté ces modalités,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte le principe de cette vente,

AUTORISE Mr. le maire à consulter le service des domaines afin de connaître l'estimation de la valeur vénale de ce bien.

#### **11. ACTES DE GESTION DU MAIRE**

Mr le Maire a informé le Conseil Municipal qu'en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 25 mars 2008 il a :

- **Attribué les marchés publics passés en la procédure adaptée pour :**

- **Le nettoyage de la voirie et des points particuliers de la commune**, pour les 3 années à venir, à « Ainter'Services » pour le prix annuel de 29 373.76€ TTC.
- **La fourniture de Fuel et Gasoil en vrac** à la Sté La Mure Bianco de Villeurbanne (marché à bon de commande reconductible sur deux ans)
- **La maîtrise d'œuvre pour les travaux de remembrement** au cabinet Axis Conseil de Vonnas pour le prix de 15 750.90€HT, soit 18 838.08€ TTC qui représente un taux d'honoraire de 6.8% du montant estimé des travaux.

- **Utilisé le droit de préemption communal sur les terrains cadastrés :**

- section BM n°20 et 195 situées à Viriat, lieudit « Calidon » appartenant aux Consort MARTIN François, d'une surface totale de 15 812m<sup>2</sup>, au prix de 268 804€ ;
- section BM n°209, située rue du Calidon, appartenant à Mr PIROUX Bernard, d'une surface de 7 857m<sup>2</sup>, au prix de 133 569€.

Son arrêté en date du 24 mars 2011 est motivé par le fait que la commune a ouvert, par délibération du 27 juillet 2010, une concertation sur ce secteur dans la perspective de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), d'une part, et sa volonté de compléter l'offre de logements tout en prenant en compte les fortes contraintes de circulation, notamment routière, sur ce secteur, d'autre part.

## **12. COMPTE RENDU DES TRAVAUX EN COURS, DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, DES COMMISSIONS, DE L'AGGLO**

- Mr. Jean-Luc CHEVILLARD adjoint au maire délégué à l'urbanisme a expliqué que les travaux de la salle mise à disposition des P'tits Potins, de la chorale des anciens et de l'association les K'potes sont terminés. Il serait utile de lui trouver un nom bientôt.
- Mme Emmanuelle MERLE, adjointe au maire déléguée aux affaires culturelles, a précisé que la concertation entre les trois associations a été très utile et a permis de mutualiser cette salle.
- Mr. Jean-Paul BOUCHER, adjoint au maire délégué aux déplacements doux et à la communication a rapporté qu'une première réunion a eu lieu avec les services du Conseil Général concernant l'aménagement de pistes cyclables et qu'un calendrier des réunions mensuelles a été établi. Une réunion publique devrait être organisée à terme. Les travaux pourraient débuter en 2012. Par ailleurs, il a informé le conseil que le prochain bulletin municipal sortira mi juillet et que le bon à tirer devra être donné le 30 juin au plus tard. Il a expliqué aussi qu'il travaille à l'évolution du site internet de la commune afin qu'il soit plus moderne, plus dynamique...
- Mr Michel BREVET, adjoint au maire délégué aux sport, environnement, a informé que la commission « sports et bâtiments » se réunira le 31 mai prochain à 20h30 salle du Jugnon pour une présentation du projet des bâtiments du parc des sports.
- Mr Philippe MORIN, adjoint au maire délégué à la voirie, a rappelé que le concours de pêche des employés communaux aura lieu le samedi 28 mai prochain à l'étang du grand Charnay ; un apéritif sera servi vers 18 heures. Par ailleurs, il a rapporté que les travaux sur les réseaux d'eau sont en cours rues du Coteau et de la Chambière, pour une durée de 3 semaines environ. Suite à ces travaux la commune fera l'aménagement du trottoir. Concernant la salle des Erables, il a expliqué qu'une première réunion de chantier a eu lieu et que les travaux devraient débuter en juin pour une livraison en octobre ou novembre prochain.
- Mme Emmanuelle MERLE, adjointe au maire déléguée à la culture a rapporté que le concours des maisons insolites « Rien sans toit » proposé par la bibliothèque a remporté un vif succès, réunissant 50 participants ; elle a invité les conseillers municipaux à regarder les maisons lauréates exposées salle du Jugnon. En complément du concours, le service enfance-jeunesse a organisé une journée Kapplas, un jeu de construction en bois, avec les élèves des écoles qui a été une réussite.

Par ailleurs, elle a indiqué que la manifestation « 1<sup>ère</sup> page », organisée conjointement par les services d'accueil de la petite enfance et la bibliothèque, qui consiste à offrir un livre à tous les enfants nés l'année précédente et à mettre en scène les livres, a été très apprécié des parents et des partenaires institutionnels. Puis elle a fait remarquer qu'une partie de l'exposition « Viriat Jadis » est accrochée aux murs de la salle du Jugnon.

- Mme Odile CONNORD, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, a donné trois chiffres : 40 enfants nés à Viriat en 2008, 12 enfants nés en 2009, 15 élèves entrent à l'école élémentaire en septembre 2011. Elle a précisé que ces chiffres montrent que la 6<sup>ème</sup> classe ouverte à l'école maternelle sera bien remplie pour un certain temps. Elle a fait part des modifications connues de l'équipe enseignante parce que la directrice, Mme Caroline

CERDAN, attend un enfant et qu'elle sera remplacée dès la rentrée prochaine. Par ailleurs, la personne qui assure les décharges des deux directrices ne devrait plus être la même.

- Mr Jean-Luc CHEVILLARD a rapporté ce qui a été présenté à la commission « transports urbains » de Bourg-en-Bresse Agglomération et notamment la refonte de certaines lignes en projet avec le renouvellement de la délégation de service public. Il a expliqué que concernant la ligne n°6 desservant Viriat, il est envisagé de la remplacer par du transport à la demande à partir du CPA St George en période d'heures creuses.
- Mr Jean-Louis JOBAZET, conseiller municipal de l'équipe majoritaire, a indiqué que du fait de l'occupation du terrain des Vennes à Bourg-en-Bresse, le tournoi interdépartemental de rugby ne pourrait avoir lieu le week-end prochain.
- Mr Claude LAURENT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, a expliqué qu'en l'absence de Mr le Maire il a eu en charge la gestion de l'expulsion du groupe de 20 caravanes qui s'est installé illégalement sur le terrain d'entraînement de rugby à Viriat à partir du dimanche 15 mai. Leur passage n'était pas prévu et ils ont refusé le terrain qui leur a été proposé à la Cambuse. Il a indiqué qu'un travail remarquable a été fait avec les services de la préfecture, de la police nationale et de Bourg-en-Bresse et que Mr le Préfet a pris un arrêté d'expulsion mercredi 18 mai. Concernant la présence de 150 caravanes à Bourg-en-Bresse, Mr LAURENT a précisé que le terrain de la Cambuse a été proposé à ce groupe aussi. L'ayant refusé il s'est installé illégalement aux Vennes. Aux dernières nouvelles, le Préfet a pris un arrêté d'expulsion là aussi. Il a émis des doutes sur le fait que l'aménagement d'un terrain de grand passage puisse solutionner cette problématique. Il a indiqué que c'est un dossier complexe sur lequel il se garderait bien d'avoir une position tranchée.